

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-51-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention de l'animation 2026 des missions liées la restauration des milieux aquatiques auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE l'animation 2026 des missions liées la restauration des milieux aquatiques portées par le SMOP,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention d'un montant de 100 174.00 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2026.

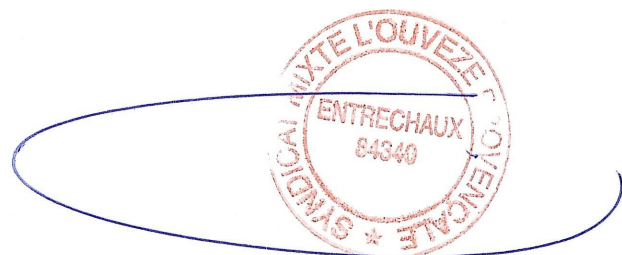
	Nombre de jours estimé	Coût (comprenant majoration 30%)	Taux de financement	Montant subvention
Restauration des milieux aquatiques	384	125 217	80%	100 174

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

08 DEC. 2025

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE